



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le 13/06/2019

Préfecture
Cabinet
État major de zone
et de protection civile
de l'océan Indien

DECISION N° 2212

portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire sur l'aéroport de La Réunion Roland Garros

**Le préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'aviation civile ; le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13 ;
- VU le code des transports ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L121-1, L121-2 et L122-1 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile ;
- VU le décret 2015-648 du 10 juin 2015 relatif à l'accès au traitement d'antécédents judiciaires et au fichier des personnes recherchées ;
- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT QUENTIN, préfet de région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret du 20 juin 2018 portant nomination de Mme Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET, administratrice civile détachée en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 22 décembre 1997 relatif au dossier d'agrément des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur les aérodromes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 770 du 23 mai 2011 modifié relatif à la police sur l'aérodrome de Saint-Denis Gillot ;

- VU l'arrêté n°1824 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET, directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;
- VU l'autorisation administrative d'exercer n°AUT-974-2113-04-01-20140378819 du 2 avril 2014 au profit de la société privée de gardiennage « OSR - OSIRIS SECURITE RUN » ;
- VU la demande d'agrément formulée par la société « OSR - OSIRIS SECURITE RUN » ;
- VU le dossier de demande de double agrément présentée par la directrice départementale de la police aux frontières auprès du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saint Denis de La Réunion en date du 04/04/2019 ;
- VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Police aux Frontières de La Réunion de l'aéroport Roland Garros en date du 28/03/2019 ;
- VU l'agrément D62-2019/203 du 12/06/2019 du procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis ;

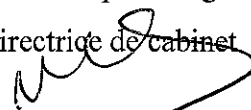
CONSIDERANT que l'intéressé (e) remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Monsieur Hubert Alfred FELICIE né(e) le 21/07/1964 à Saint-Pierre (974) est agréé(e) à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire ;
- ARTICLE 2 :** Cet agrément est délivré pour une période de trois ans à compter de la notification de la présente décision ;
- ARTICLE 3 :** La directrice de cabinet, le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saint Denis, la directrice de la police aux frontières de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont notification sera faite à l'intéressée.

Pour le préfet et par délégation,

La directrice de cabinet



Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le 13/06/2019

Préfecture
Cabinet
État major de zone
et de protection civile
de l'océan Indien

DECISION N° 2211

**portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire
sur l'aéroport de La Réunion Roland Garros**

**Le préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'aviation civile ; le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13 ;
- VU le code des transports ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L121-1, L121-2 et L122-1 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile ;
- VU le décret 2015-648 du 10 juin 2015 relatif à l'accès au traitement d'antécédents judiciaires et au fichier des personnes recherchées ;
- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT QUENTIN, préfet de région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret du 20 juin 2018 portant nomination de Mme Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET, administratrice civile détachée en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 22 décembre 1997 relatif au dossier d'agrément des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur les aérodromes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 770 du 23 mai 2011 modifié relatif à la police sur l'aérodrome de Saint-Denis Gillot ;

- VU l'arrêté n°1824 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET, directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;
- VU l'autorisation administrative d'exercer n°AUT-974-2113-04-01-20140378819 du 2 avril 2014 au profit de la société privée de gardiennage « OSR - OSIRIS SECURITE RUN » ;
- VU la demande d'agrément formulée par la société « OSR - OSIRIS SECURITE RUN » ;
- VU le dossier de demande de double agrément présentée par la directrice départementale de la police aux frontières auprès du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saint Denis de La Réunion en date du 04/04/2019 ;
- VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Police aux Frontières de La Réunion de l'aéroport Roland Garros en date du 28/03/2019 ;
- VU l'agrément D62-2019/202 du 12/06/2019 du procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis ;

CONSIDERANT que l'intéressé (e) remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Monsieur André ROBERT né(e) le 29/12/1992 à Saint-Benoit (974) est agréé(e) à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire ;
- ARTICLE 2 :** Cet agrément est délivré pour une période de trois ans à compter de la notification de la présente décision ;
- ARTICLE 3 :** La directrice de cabinet, le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saint Denis, la directrice de la police aux frontières de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont notification sera faite à l'intéressée.

Pour le préfet et par délégation,

La directrice de cabinet


Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.